

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2015176-0036 du 25 juin 2015

Objet : approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité d'un établissement recevant du public (ERP)
Commune de Capdenac-Gare – Hôtel Auberge de la Diège

Ad'AP n° 012-052-15-T0008

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), et notamment les articles L.111-7 à L.111-8-4, L.123-1 à L.123-4, R.111-19-31 à R.111-19-47, D.111-19-34 et D.111-19-35, D.111-19-45 et D.111-19-46,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014286-0022 du 13 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0010 du 29 janvier 2015 fixant la composition, les attributions et le fonctionnement de la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public, les habitations, les espaces publics et la voirie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015034-0006 du 3 février 2015 donnant subdélégations de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) présentée par M. Bruno NICOULAU, maître d'ouvrage, en date du 4 mai 2015,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité de l'Aveyron rendu en date du 22 juin 2015,

Considérant, que M Bruno NICOULAU, maître d'ouvrage, s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité totale de son établissement aux règles d'accessibilité (fin des travaux décembre 2016),

Considérant, que le coût prévisionnel de la mise en accessibilité est de 28 000 €,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est approuvée, pour l'Hôtel Auberge de la Diège situé à Saint Julien d'Empare à Capdenac-Gare, établissement recevant du public (ERP) classé en 4^{ème} catégorie,

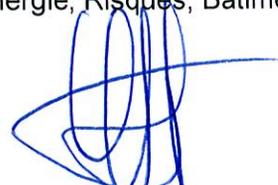
Article 2 : Une attestation d'achèvement des travaux et autres actions de mise en accessibilité devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux au préfet ayant approuvé l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) par pli recommandé avec demande d'avis de réception. Elle est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par une architecte. Elle est accompagnée de toutes pièces (photos, factures...) justifiant la réalisation des travaux prévus par l'agenda.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture,
 - le maire de la commune de Capdenac-Gare,
 - le directeur départemental des Territoires,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 25 juin 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des territoires par intérim
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service Énergie, Risques, Bâtiment et Sécurité



Delphine TORRES